

L'an deux mille seize, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel adjoints
Mmes, BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie,
M. CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe, LEMOINE Yohann,
Absents : Mmes DUTKIEWICZ Laurence, LANGLOIS DUCLOS Pascale,
M .LEMONIER Hugues
Procuration de Mme Dutkiewicz à Mme Bourdon
M. Lemonier à M. Goy

Secrétaire de séance : Mme Boulanger Monique

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Attribution d'un
nom de rue pour la
résidence « Le Clos
Havard »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « Le Clos Havard » qui est achevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) souhaite attribuer le nom de : «Résidence « le Clos Havard » pour cette nouvelle voie (plan ci-joint) ;
- 2) autorise Monsieur le Maire à procéder l'acquisition de la plaque de rue ;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Même séance

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Admission en non
valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits :
Assainissement pour un montant de 0.50 €
Caisse des écoles pour un montant de 3.67 € au titre de l'année 2015
DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 et 6542.

Même séance

Régularisation comptable

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2016 :

Investissement dépenses

- 6 000.00 € au chapitre 2151 95
- + 4 300.00 € au chapitre 2135 58
- + 1 700.00 € au chapitre 2184 58

Fonctionnement dépenses

- 1 650.00 € au chapitre 615221
- + 1 650.00 au chapitre 65748

Même séance

Contrat des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune, et la caisse des écoles de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

Article unique : La commune et la caisse des écoles charge le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.

- Agent non affiliés à la CNRACL

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement un ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 11/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

Même séance

Même séance

Proposition de titularisation de Mme Peggy DELANDE

La période de stage de Mme Peggy DELANDE est terminée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal sa titularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Inscription au SIEGE pour enfouissement

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a demandé au SIEGE l'inscription du quartier Guinand afin de pouvoir continuer l'enfouissement.

Même Séance

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Mme SYLVA RANCE de la DDE afin de finaliser les aménagements de sécurité de la rue des Canadiens. Afin de réduire la vitesse à l'entrée du Village venant de Vraiville, il propose de prendre un arrêté conjointement avec la commune de Vraiville afin d'instaurer la limitation à 70 Km sur la VC13 dans la mesure où le trafic y est dense et qu'elle est empruntée par des engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est favorable.

Même Séance

Achat SONO

Lors de la préparation du budget primitif, il avait été envisagé d'acheter une sono. Monsieur Lemaire s'est renseigné auprès de SONO Vente à Rouen. Il a fait établir un devis qui s'élève à 1890.00 € TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cet achat.

Même Séance

Réflexion sur
la sécurité
secteur
Guinand

M. Chevalier souhaite que le conseil municipal réfléchisse sur la sécurité routière secteur Pierre Guinand et envisage de mettre un sens de circulation dans ce quartier.

Monsieur le Maire propose dans un premier de prendre contact avec les riverains afin d'avoir leur avis sur ce sujet et de rencontrer les services de la DDE pour voir ce qui peut être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.